

Prestations de retraite supplémentaires—Loi

Mon éminent collègue de Nepean-Carleton a longuement parlé de cette question ce matin en réfutant les déclarations du président du Conseil du Trésor au sujet d'un quelconque contrat. Ce dernier estimait avoir la partie belle puisqu'il n'y a pas vraiment de contrat écrit avec les fonctionnaires, les membres des Forces armées et de la GRC. Aucun ministre n'a signé un tel contrat; c'est sans doute au Président du Conseil du Trésor que la tâche en aurait incombé. Il s'y serait engagé à indexer les pensions des retraités. De leur côté, les centaines de milliers de personnes en cause l'auraient contresigné.

J'ai ici la copie de quelques pages des Statuts du Canada où l'on peut lire notamment: «La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur les pensions de retraite supplémentaires». Selon la définition qu'on y donne, l'indice de pension pour une année donnée est la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Canada tel que publié par Statistique Canada et ainsi de suite.

Que veut dire le ministre quand il prétend qu'il n'y a pas de contrat? Bien sûr qu'il y en a un, il figure noir sur blanc dans les Statuts du Canada. S'il veut dire qu'on ne peut pas se fier aux Statuts du Canada pour savoir si le gouvernement a un contrat à respecter ou non, il va falloir revoir d'un autre œil les relations ouvrières. S'il adopte cette attitude à propos des pensions, le gouvernement peut faire la même chose en ce qui concerne le salaire des employés, les conditions d'emploi et le reste.

Ce qu'il y a de regrettable, c'est que, devant la nécessité de se serrer la ceinture, chose que tout le monde a constaté l'année dernière, sauf que le gouvernement libéral l'a compris avec un peu de retard, le gouvernement s'est attaqué à un groupe très vulnérable. Les personnes visées vont voir leur niveau de vie tomber de 5 p. 100. Voilà ce que cela veut dire. Au lieu de pouvoir acheter les aliments qu'elles pouvaient s'offrir l'année dernière et qu'elles pensaient pouvoir encore acheter cette année, elles verront leur pouvoir d'achat diminuer de 5 p. 100 et elles ne rattraperont jamais le terrain perdu. Elles ne se retrouveront plus jamais au même point que l'année dernière ou il y a deux ans. Elles ont perdu 5 p. 100. Elles ne récupéreront jamais cet argent et leur augmentation annuelle ne sera plus jamais calculée sur la même base. Elles perdent du terrain et c'est très dur à accepter pour ces personnes dont le principal point commun est d'avoir travaillé pour le gouvernement et d'être âgées. Certaines sont plus riches que les autres et ne seront pas touchées aussi durement, mais nombreuses sont celles qui souffriront énormément.

J'ai beaucoup de sympathie pour le retraité qui a comparu devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général pour nous parler de sa pension. Il s'appelait M. Aplin et c'était un ancien militaire. Je l'ai interrogé au sujet de la règle de 85. J'ai parfois l'impression d'être le seul ici à comprendre cette règle, mais c'est parce que je suis moi-même un ancien militaire. Pour pouvoir bénéficier de l'indexation, il faut que votre âge et vos années de service additionnés donnent 85. Si c'est tellement important pour les militaires, c'est qu'ils ne peuvent pas travailler jusqu'à 65 ou 60 ans. Ils sont mis à la retraite beaucoup plus tôt. Quand j'ai questionné M. Aplin, je lui ai dit: «La règle de 85 est donc beaucoup plus dure pour les militaires que pour les fonctionnaires à cause de la retraite obligatoire. Quel âge aviez-vous quand vous avez été mis à la

retraite?» M. Aplin m'a répondu: «45 ans». Je lui ai alors demandé: «Quand aurez-vous droit à l'indexation, ou y avez-vous déjà droit?» M. Aplin m'a répondu: «Pas avant le 21 janvier». C'était il y a quatre jours. Félicitations, monsieur Aplin, vous avez franchi le cap. Puis je lui ai demandé: «Et depuis combien de temps avez-vous quitté le service?» Il m'a répondu: «Dix ans, non, 12... 13 ans». Quant je l'ai interrogé sur le montant de sa pension, il m'a répondu qu'elle s'élevait à \$277.55. Et cela depuis dix ans.

Voilà le genre de personne auquel il faut penser, une personne qui, depuis 12 ans, touche une pension de \$277.55. Pourtant, le public s' imagine que les militaires reçoivent une pension confortable en quittant le service. Ce n'est certainement pas le cas.

Il faut se demander également s'il y a lieu de se constituer des revenus pour sa vieillesse. D'une part, le gouvernement souhaite que chacun prépare sa retraite et, d'autre part, il offre le supplément du revenu garanti. Lorsqu'on envisage d'acheter une rente ou de travailler pour le gouvernement assez longtemps pour obtenir une pension, disons, de \$250 par mois, cela signifie simplement qu'à 65 ans, au moment de la retraite, on sera dans la même situation que si on n'avait pas acquis de pension, car, à cause d'elle, on ne pourra pas toucher le supplément du revenu garanti. Voilà une bien étrange incohérence qui résulte de la mauvaise gestion et de la mauvaise conception des régimes de pension.

Pour terminer, je tiens à dire que ce débat a été long mais intéressant. J'ai l'impression qu'il pose un problème de conscience à certains députés du parti libéral. J'espère qu'ils feront le bon choix lorsque viendra le temps de voter, dans la demi-heure qui vient.

• (1710)

La déclaration du député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) qui a dit hier matin: «J'ai donc le regret d'annoncer que je ne puis souscrire au bill C-133» est encourageante. J'espérais qu'il serait là, hier soir, lorsque nous avons voté sur le projet de loi. Il y a sans doute eu quelque cataclysme, atteignant au moins le niveau 7 sur l'échelle de Richter, qui l'a empêché de venir voter. Nous espérons que dans la demi-heure qui vient il pourra, avec quelques autres, prendre un décision. J'espère qu'il y aura suffisamment de députés de l'autre côté qui se souviendront de ce qu'ils doivent aux personnes âgées et donneront un exemple qui encouragera les pensionnés de la sécurité de la vieillesse, dont le tour viendra dans quelques jours, et leur donnera l'espoir d'être traités avec l'équité dont le premier ministre (M. Trudeau) parlait avec tant de fierté dans sa campagne électorale.

M. Peter Lang (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis pour l'adoption en troisième lecture du bill C-133, que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) a modifié de façon à accorder, en vertu de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, des hausses de pension de 6.5 p. 100 cette année et de 5.5 p. 100 en 1984. Je suis en faveur, parce que les modifications apportées au projet de loi permettront de donner aux fonctionnaires plus qu'ils n'auraient normalement touché, selon le projet initial, sans violer l'esprit du programme des 6 et 5 p. 100.